



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1461

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-end Musées Télérama du 19 au 20 mars 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1461 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE
ENTRE LA VILLE DE LYON ET TELERAMA POUR
L'ORGANISATION A LYON DE L'EVENEMENT WEEK-
END MUSEES TELERAMA DU 19 AU 20 MARS 2022
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le magazine culturel hebdomadaire Télérama propose à la Ville de Lyon de participer à deux actions qui contribuent à améliorer la visibilité des propositions artistiques et culturelles des établissements culturels municipaux auprès de ses lecteurs.

D'une part, Télérama organise depuis 12 ans un événement destiné à attirer ses trois millions de lecteurs dans les musées de toutes les régions de France. Avec cet événement, Télérama a souhaité instaurer un rendez-vous avec un très grand nombre de lieux artistiques partout en France, qu'il s'agisse de musées, de centres d'art ou de Fonds régionaux d'art contemporain. Le *Week-end Musées Télérama* en est cette année à sa douzième édition. En 2019, les six musées municipaux de Lyon ont participé au projet, et ont enregistré un total de 1 500 entrées supplémentaires. En 2020, le week-end Musées qui devait se tenir en mars n'a pas pu avoir lieu. En 2021, il a été décalé au mois de mai. Compte tenu du contexte, les entrées n'ont pas atteint le niveau des années antérieures. Télérama relance le dispositif en mars 2022.

Le projet consiste à réserver aux lecteurs de Télérama, le temps d'un week-end, un double-avantage :

- des entrées gratuites pour les expositions et collections permanentes ;
- une offre particulière, un accueil original et privilégié.

Pour bénéficier de ces avantages, les lecteurs de Télérama se voient offrir, dans les deux éditions du journal précédant la manifestation, un passe valable pour quatre personnes, dans tous les lieux participants pendant toute la durée du week-end.

Une campagne de promotion (presse, affichage, radio) assurée par Télérama accompagne le lancement de cette opération.

Par ailleurs, Télérama met du matériel promotionnel à la disposition des musées, afin de s'assurer que le plus grand nombre d'amateurs d'art, avertis ou novices, curieux et attentifs aient connaissance de l'événement : mise en valeur des musées sur le document de communication édité spécialement pour cet événement ainsi que l'attribution de deux espaces équivalent à 1/8^e de page presse.

Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Télérama a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des beaux-arts, le musée d'art contemporain, les musées Gadagne, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, le Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique, et le Musée de l'automobile - Henri Malartre participent, cette année, au *Week-end Musées Télérama* qui aura lieu du 19 au 20 mars 2022.

Un parrainage a donc été établi selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Télérama	- annonce de l'événement avec mise en valeur des 6 musées de Lyon sur le document de communication spécialement édité pour ce week-end valorisé à hauteur de 3 000 euros ; - mise à disposition de deux espaces, équivalent à 1/8 ^e de page presse, d'une valeur de 2 000 euros. <u>Valorisation : 5 000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>	Mise à disposition de : - 500 entrées gratuites pour le musée des beaux-arts ; - 400 entrées pour le musée d'art contemporain - 300 entrées pour les musées Gadagne - 200 entrées pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation ; - 200 entrées pour le musée de l'Imprimerie et de la communication graphique ; - 100 entrées pour le musée de l'automobile-Henri Malartre Soit au total, 1 700 entrées dans le cadre de cet événement Week-end Musées Télérama des 19 au 20 mars 2022. <u>Valorisation : 5 000 € (non soumis à TVA)</u>

Une convention avec la société Télérama, jointe au rapport, définit les obligations respectives des parties.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre le Ville de Lyon et la société Télérama relative au Week-end Musées Télérama 2022 est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 5 000 € HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal de la Direction des affaires culturelles, nature 6231.

- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 5 000 €(nets de TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal de la Direction des affaires culturelles, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET